



Déploiement  
du FTTH



Services  
postaux



Repérage  
des GPS



Interventions  
des services  
d'urgence



Optimisation  
de services



Commodité  
de passage

## L'ADRESSAGE

pour faciliter le déploiement du FTTH

### QU'EST-CE QUE L'ADRESSAGE ?

La réalisation d'un plan d'adressage a pour objectif l'obtention d'adresses normées sur la commune. Il s'agit tout d'abord de commencer par la dénomination de l'ensemble des voies communales publiques ou privées : rues, chemins, impasses, places, routes... Ensuite, il faut procéder à la numérotation de tous les bâtis : habitations, commerces, entreprises, sites publics... et ce quel que soit leur état ou leur occupation.

Concrètement, chaque logement sera localisé grâce au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie. L'adressage concerne l'ensemble du périmètre communal y compris l'habitat dispersé ou isolé.

### POURQUOI FAIRE DE L'ADRESSAGE ?

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique va déployer entre 2018 et 2022 un réseau fibre optique pour tous sur les Départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher afin d'apporter le Très Haut Débit.

Pour permettre la commercialisation de la fibre optique par les fournisseurs d'accès Internet, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée par un code Hexaclé. Ce code est une clé d'identification unique de 10 caractères qui codifie une adresse à partir du nom de la voie et du numéro. Il est délivré par un service de la Poste : le SNA (Service National de l'Adresse).

L'opération d'adressage est aussi utile au quotidien pour les services postaux, pour le repérage des GPS, les interventions des services d'urgence ou encore l'optimisation de divers services : livraisons, collecte des déchets, services à la personne...

### EST-CE OBLIGATOIRE ?

Seules les communes de plus de 2000 habitants sont dans l'obligation de fournir au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage. Ce travail se rapproche d'un travail d'adressage.

Cependant, Le Maire doit veiller au titre de son pouvoir de police générale à la « commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques » conformément au 1° de l'article L.212-2 du CGCT. L'adressage peut être considéré comme l'un des moyens de faciliter cette commodité de passage.

# COMMENT FAIRE ?

1

## LE LANCEMENT

Le Maire peut présenter le dispositif au Conseil municipal et mettre en place une commission dédiée à l'adressage afin d'identifier les impacts financiers et les mesures de communication à initier.

2

## LE DIAGNOSTIC

Identifier à travers un inventaire l'ensemble des voies existantes en utilisant le plan cadastral. Un fichier récapitulatif de type Excel peut lister ces voies avec leur tenant et aboutissant.

3

## LA DÉNOMINATION

Déterminer le type de voies : route, allée, chemin, avenue, place, rue, lieux-dits, etc...  
Procéder au nommage de la voie : des platanes, Charles De Gaulle, des étangs...  
À cette occasion, les administrés peuvent être consultés.

**Une délibération du conseil municipal est indispensable pour fixer les nouveaux noms des voies.**

4

## LA NUMÉROTATION

Choisir entre deux systèmes :

- La numérotation continue : numérotation par numéro croissant à partir du début de la voie.
- La numérotation métrique : numérotation attribuée en fonction de la distance qui sépare le début de la voie et l'entrée du bâti.

**Pour la numérotation, un arrêté du maire est suffisant.**

5

## DIFFUSION DES INFORMATIONS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES CONCERNÉS

Veiller à faire envoyer les données du plan d'adressage aux organismes qui alimentent les bases de données nationales :

- La Poste : SNA - Service National de l'Adresse (adresse mail : sav.sna@laposte.fr)
- L'IGN (adresse mail : service.client@ign.fr)
- DGFIP : service du Cadastre

6

## INFORMATION AUX HABITANTS ET AUX TIERS

Les habitants doivent être informés par un courrier spécifique accompagné d'une attestation de la numérotation. Il est également bon de communiquer ces informations aux autres collectivités, aux services de secours, aux gestionnaires des réseaux, aux entreprises concernées comme les fournisseurs de cartographies embarquées...

7

## L'INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE

Réaliser la signalétique de la commune avec l'installation des plaques de dénomination des voies puis celle des habitations avec la distribution de plaques de numérotation ou en fournissant aux habitants un modèle normé.